CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE ERBAJOLO (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI Notaire 3, Avenue Xavier Luciani 20250 CORTE

Téléphone: 04 95 46 21 33 – télécopie: 04 95 46 20 67 Courriel: marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 5 mars 2020 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur Charles Joseph CREMONA né à ERBAJOLO le 29 juillet 1942, Madame Marie Lucie Dominique CREMONA née à SANT ANDREA DI BOZIO le 25 juin 1944, Madame Jéromine Isabelle Philomène CREMONA, née à SANT ANDREA DI BOZIO le 25 juin 1944, Monsieur Yves Raymond CREMONA né à HUE (Annam-Vietnam) le 18 février 1936 depuis décédé à HELLEMMES-LILLE (Nord) le 5 mai 1991, Monsieur Sauveur Aimé CREMONA né à HAÏPHONG (Tonkin) le 13 septembre 1931 depuis décédé à BEGLES (Gironde) le 16 octobre 1982, Monsieur René Jean Pasquin CREMONA né à HUE (Vietnam) le 31 août 1933 depuis décédé à CREMONE (Italie) le 4 mai 1991.

Désignation : SUR LA COMMUNE DE ERBAJOLO (Haute-Corse) :

Une maison de village en pierre non mitoyenne à rénover et terrain attenant cadastré section A n°340 pour 2a.85ca. lieu-dit Piazze Sottane,

Dans une construction cadastrée section A n°342 pour 38ca lieu-dit Erbajolo : le lot n°1 : au rez de chaussée, une cave située à gauche face à la maison

Diverses parcelles de terre : section A lieu-dit Cherdelle n°202 pour 15a81ca, n° 203 pour 4ha91a18ca, n°204 pour 89a80ca, lieu-dit Fontana n°216 pour 04a53ca, n°221 pour 11a63ca, n°418 lieu-dit Piano Al Valdo pour 03a93ca, Section B n°128 lieu-dit Codilevi pour 17a19ca, n°357 lieu-dit Luvertacce pour 02a24ca, Section C lieu-dit Pian Della Lecce, n°5 pour 1ha29a98ca, n°6 pour 1ha02a05ca, lieu-dit Agnone n°121 pour 1ha84a06ca, lieu-dit Murello n° 195 pour 2ha48a65ca, n°238 pour 1ha78a46ca, n°246 pour 1ha07a82ca, lieu-dit Pian Alsiala n°274 pour 76a94ca, lieu-dit Cardo n° 276 pour 1ha45a12ca, n°281 pour 22ca, lieu-dit Punta al Quercio n°317 pour 1ha46a02ca ; divers biens non délimités : Section B n°556 lieu-dit Orsaja pour 1ha93a28ca à prendre dans 3ha86a58ca, section C n°567 lieu-dit Fache pour 73a04ca à prendre dans 1ha46a08ca, n°28 lieu-dit Focce pour 13a65ca à prendre dans 27a31ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)